

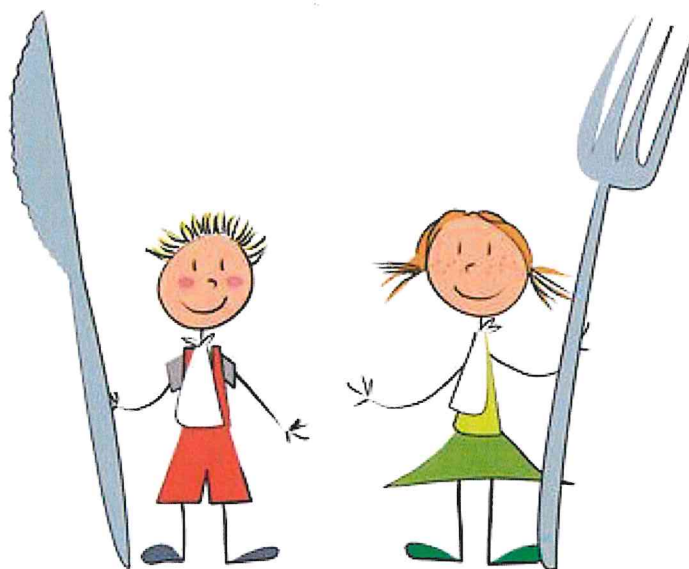
SYNDICAT DU COLLEGE JEANNE CLUZEL
MAIRIE
03390 MONTMARSAULT

INFORMATIONS et REGLEMENT
DU RESTAURANT SCOLAIRE

TRANSPORTS SCOLAIRES

Nous demandons aux parents de le lire avec les
enfants, de le signer et de retourner le coupon
à l'école

Année 2021-2022



LIVRET DE CANTINE

Chapitre 1 -FONCTIONNEMENT

Durant l'année scolaire, le service de restauration fonctionne au collège Jeanne Cluzel.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

LA RESTAURATION EST UN SERVICE OFFERT AUX FAMILLES ET N'EST EN AUCUN CAS UNE OBLIGATION.

INSCRIPTION : pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire du Collège Jeanne Cluzel, il doit impérativement être inscrit (fiche d'inscription distribuée en début de mois et à rendre à l'école).

Pour les inscriptions exceptionnelles, prendre contact avec les services de la mairie au 04.70.07.60.50 au minimum 2 jours à l'avance.

Pour les inscriptions en urgence, prendre contact avec les services de la mairie au 04.70.07.60.50.

TARIF CANTINE : le tarif est fixé au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil Départemental de l'Allier. (Tarif inchangé année 2021/2022 soit 3 € 28)

TICKETS DE CANTINE : l'enfant doit être muni d'un ticket de cantine chaque jour, il doit noter au dos du ticket : son nom, prénom, date et classe.

VENTE DE TICKET DE CANTINE : la vente s'effectue soit en mairie de Montmarault aux jours et heures d'ouverture du service ou le lundi matin au groupe Scolaire, (prévoir une enveloppe avec nom, prénom et classe de l'enfant, afin que l'agent puisse lui remettre les tickets). Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public.

Le non-paiement des tickets pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.

Chapitre 2 - DISCIPLINE

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal.

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite) sans obligation de se resservir.

Tout le personnel a aussi autorité pour sanctionner les élèves indisciplinés.

Pendant la pause méridienne, la discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel du personnel et de ses pairs.
- obéissance aux règles : bonne tenue pendant le repas, ne pas se lever sans autorisation, ne pas crier...

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- **un comportement indiscipliné constant ou répété,**
- **une attitude agressive envers les autres élèves,**
- **un manque de respect caractérisé au personnel de service,**
- **des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,**

Une sanction sera prononcée par la **présidente du SRPIC** à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Une exclusion temporaire pour une durée de 1 à plusieurs jours pourra être prononcée si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service. Une exclusion définitive peut aussi être prononcée si agissements répétés.

Chapitre 3-ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la MAIRIE de Montmarault lors de l'inscription et à l'intendance du collège J Cluzel.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Le projet d'accueil individualisé doit être obligatoirement à jour avec visa du médecin scolaire.

Le projet d'accueil individualisé doit être déposé en mairie de Montmarault qui avertira le personnel et fournira une copie au Collège Jeanne Cluzel de Montmarault.

Chapitre 4 - BROSSAGE DES DENTS

L'enfant qui souhaite se brosser les dents en a la possibilité, prévoir dans une trousse à son nom le matériel nécessaire, la trousse sera rendue à chaque période de vacances scolaires.

Rappel sur 2 structures communales qui interviennent au groupe scolaire
Pierre et Marie curie

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
RPI

Le RPI est constitué de 8 communes : Blomard, Louroux de Beaune, Montmarault, St Bonnet de Four, St Marcel en Murat, St Priest en Murat, Sazeret, Vernusse.

Le syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des différentes communes.

Le syndicat prend à sa charge :

- *l'achat des fournitures scolaires, du mobilier scolaire*
- *les frais de fonctionnement divers*
- *la rémunération des femmes de services des écoles*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET SPORTIF SIESS

Le SIESS est composé de 15 communes : Beaune d'Allier, Blomard, Chappes, Chavenon, Deux-Chaises, Louroux de Beaune, Montmarault, Murat, St Bonnet de Four, St Marcel en Murat, St Priest en Murat, Sazeret, Target, Vernusse, Voussac.

Le syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des différentes communes.

Le syndicat prend à sa charge :

- *l'entretien et les réparations du bassin d'initiation à la natation.*
- *La gestion de la cantine scolaire avec en outre :*
 - *la vente des tickets de cantine qui se fait à la mairie de Montmarault ou bien le lundi matin au groupe scolaire par une secrétaire de mairie, les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public, les tickets doivent être achetés avant que les enfants mangent à la cantine.*
- *La gestion du personnel nécessaire à l'entretien et à l'animation*

Pour toutes questions et renseignements contacter la Présidente du RPI et du SIESS :

Madame LETORT Céline

Tél : 06.16.45.92.41

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les enfants qui prennent les transports scolaires seront accueillis :

Le matin dès leur arrivée au groupe scolaire par les agents du SRPIC

- L'après-midi : fin des cours à 16h :
 - Les enfants transportés seront pris en charge jusqu'à 16h30 par le personnel du SRPIC puis répartis dans les bus,
 - Les enfants qui ne prennent pas le car partiront soit avec les responsables légaux à 16h soit avec le centre de loisirs à 16h.

Tous problèmes, incivilités ...dans les transports scolaires : le conseil départemental (service transport) sera immédiatement averti.

Si vous récupérez votre enfant qui a l'habitude de prendre les transports scolaires tous les jours, nous vous remercions de bien vouloir en informer :

le centre de loisirs au 04.70.07.39.60 ou par mail :

stephaniegigou.csr@orange.fr si votre enfant doit aller au centre.

la mairie au 04.70.07.60.50 si votre enfant part à 16h00 sans prendre le transport.

Sans autorisation de votre part, les enfants qui prennent le transport restent sous responsabilité du personnel et seront installés dans les bus à 16h30.

Les enfants qui ne prennent pas le bus et qui n'ont pas de responsables légaux à 16h00 (fin des cours) seront remis au centre de loisirs.